

Date de convocation : 09/01/2023 ♦ Nombre de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU, Raphaël DAGUSÉ, Élise DAGUSÉ, Mickaël ÉTOURNEAU, Michel GABET, Nadine PRIEUR, Stéphane DEVIENNE, Catherine RAUTUREAU, Myriam DEGUIL, Théo BLANCHARD.

Absents : Edwige LECLERCQ (procuration à Élise DAGUSÉ)

Secrétaire de séance : Catherine RAUTUREAU

Le procès-verbal de la dernière réunion n'appelant pas d'observation, il est validé par le Maire et le secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

- Ecole publique de Moulleron-Saint-Germain : participation aux dépenses de fonctionnement
- OGEC : Subvention dans le cadre du contrat d'association et subvention cantine
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption urbain (DPO)
- Evaluation du potentiel photovoltaïque sur le patrimoine public
- Informations diverses

2023-01-01 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN

L'école publique de Moulleron-Saint-Germain nous a fait parvenir l'état de ses frais de fonctionnement pour l'année 2020. Ces frais concernent l'année scolaire 2019-2020. Sur les 89 élèves accueillis, 4 viennent de notre commune.

La totalité des frais de fonctionnement se monte à 81 104,57 €, ce qui, ramené à l'effectif total de l'école, donne un montant de 911,29 € par élève.

Pour nos 4 enfants accueillis à l'école publique de Moulleron-Saint-Germain, la part de la commune se monte donc à 3 645,16 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de verser sa part des frais de fonctionnement pour un montant de 3 645,16 € à l'école publique de Moulleron-Saint-Germain.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-01-02 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE, DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC, SUBVENTION CANTINE

35 élèves sont présents depuis la rentrée de septembre 2022. Les dépenses de fonctionnement sur le budget prévisionnel s'élèvent à 48 024,62 €.

Les recettes provenant des contributions des familles et des bénéfices des différentes fêtes organisées servent à couvrir les projets d'investissements, les amortissements, les voyages et autres équipements. Les besoins en investissements dans les années proches à venir sont assez importants (mise aux normes électriques, sas d'entrée entre la cantine et la salle de sieste, isolation des plafonds, portillons d'entrée, ravalement des façades...).

3 900 repas sont prévus être servis sur cette année scolaire. Les repas sont livrés par un prestataire. Deux personnes interviennent pour le service le midi. La participation des familles est fixée à 4 € par repas pour les enfants.

Le budget prévisionnel de la cantine expose un besoin de 8 727,89 € de participation de la commune pour équilibrer le budget.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide** pour l'année scolaire 2022/2023 une subvention de 48 000 € correspondant à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée mixte Sainte Marie, considérant l'absence d'école publique sur notre commune,
- **valide** une subvention d'un montant de 8 728 € correspondant aux frais de la cantine.
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à ce dossier.

2023-01-03 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

En séance du 28 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré pour instituer le droit de préemption urbain (DPU). De fait, à chaque transaction immobilière à l'intérieur de l'enveloppe urbaine telle que définie au PLU I, une Déclaration d'Intention d'Aliéner nous est notifiée par le notaire en charge du dossier. Une DIA a été reçue en mairie le 21 décembre 2022 concernant un bien situé au 10, Rue des Bleuets à Tallud Sainte Gemme cadastré section E n° 823 pour une surface d'environ 1 134 m².

Monsieur le Maire, étant intéressé par le sujet, se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur ce bien.

↓ Informations diverses

☞ **Explication du potentiel photovoltaïque : les démarches entreprises sur le territoire ont été réalisées dans le but d'identifier le potentiel photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités du territoire comme les ombrières photovoltaïques, les centrales au sol et les centrales sur bâtiments. Pour la commune, 3 bâtiments sont été identifiés, 1 parking et aucune friche.**

☞ **Réunion des associations communales : tout le monde était satisfait de la retransmission des matchs de football pour la coupe du monde. Le bénéfice de cet événement se sont élevés à 1 800 € net. Il a mobilisé 700 personnes sur 6 matchs dont un peu plus de 200 personnes pour la finale. Une partie des bénéfices de ces soirées sera reversée à l'association « Pas à pas avec Martin. La**

remise du chèque s'effectuera le 03 mars 2023.

☞ Fête communale le 08 juillet 2023.

N° des délibérations	Délibérations	Approuvée/rejetée
2023-01-01	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Mouilleron-Saint-Germain	Approuvée
2023-01-02	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC, et subvention cantine	Approuvée
2023-01-03	Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : Droit de préemption urbain	Approuvée

Liste des conseillers présents au conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Excusé(e) (avec pouvoirs)	Excusé(e) (sans pouvoirs)	Absent(e)
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Elise DAGUSÉ	X			
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET	X			
Catherine RAUTUREAU	x			
Théo BLANCHARD	X			
Edwige LECLERCQ		X		
Stéphane DEVIENNE	x			
Myriam DEGUIL	x			

Fin de la séance : 21h06.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 15 février 2023.

Affiché le : 15 FEV. 2023

Secrétaire de séance
Catherine RAUTUREAU



Le Maire
Lionel GAZEAU



